



## MARCHES PUBLICS

### Marché de Services

#### « Marquage numérique territorial – application mobile »

#### REGLEMENT DE LA CONSULTATION

#### INDICATIONS GENERALES – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

#### ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

#### Nom et adresse de l'organisme acheteur :

Nom de l'organisme : <b>Parc naturel régional d'Armorique</b>	Pouvoir adjudicateur : <b>Madame Françoise PERON, Présidente</b>
Adresse : <b>15 Place aux foires, BP 27</b>	Code postal - ville <b>29590 LE FAOU</b>
Téléphone : <b>02.98.81.90.08</b>	Dossier suivi par : <b>F ROGER ; MJ LEZENVEN</b>
Télécopieur : <b>02.98.81.16.30</b>	Adresses de courrier électronique : <b>frederic.roger@pnr-armorique.fr</b> <b>marie-josee.lezenven@pnr-armorique.fr</b>

**Date limite de réception des offres : le mercredi 15 juillet 2015 à 12 Heures.**

## **ARTICLE 2 : OBJET – CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION**

### **A.Type / forme du marché :**

Marché de services, à lot unique, passé selon la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés publics,

Marché exécuté selon les dispositions propres du CCAG de Prestations Intellectuelles en vigueur.

### **B.Objet du marché :**

L'objet de la présente consultation est de mettre à disposition une application mobile existante pour smartphone et tablette tactile afin de délivrer gratuitement aux visiteurs par une géolocalisation des informations sur le territoire notamment des éléments remarquables des patrimoines et des circuits et sous diverses formes (texte, audio, photo, vidéo, jeu, etc) à l'endroit où ils se trouvent ou à proximité.

Le prestataire devra proposer une application déjà expérimentée en raison des délais et des garanties de fonctionnement souhaités.

### **C. Forme du prix :**

Prix ferme

Durée de validité de l'offre : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Pas de variante

### **D. Durée du marché :**

Le délai d'exécution de la prestation est fixé à 18 mois à compter de la date de notification de l'ordre de service qui vaudra démarrage de la mission.

### **E. Condition d'envoi ou de remise des offres :**

Date limite de réception des offres : **mercredi 15 juillet 2015, à 12 heures (heure limite de dépôt), en aucun cas il s'agit du cachet de La Poste.**

L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées ci-dessus et dans la page de garde du présent règlement de consultation.

#### **1) Offre remise sur support papier**

Les offres sont à adresser au :

Parc naturel régional d'Armorique,  
15 Place aux foires, BP 27 – 29590 LE FAOU

#### **Modalités de réponse sur support papier**

- Dépôt contre récépissé au bureau du Parc (15 Place aux foires – 29590 LE FAOU),
  - Envoi par courrier en recommandé avec accusé de réception
- Mentionner sur l'enveloppe «Marquage numérique territorial» NE PAS OUVRIR

## **2) Offre remise par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation**

La transmission des candidatures et des offres par voie de dématérialisation est autorisée sur le site [www.bretagne-marchespublics.com](http://www.bretagne-marchespublics.com)

### **F. Pièces à fournir :**

- l'acte d'engagement, complété, accompagné d'un dossier complet de mise en œuvre des prestations (devis détaillé, contrat de maintenance, la méthodologie proposée et le planning)
- la lettre de candidature et la déclaration du candidat, de chaque membre de l'équipe pluridisciplinaire, disponible à l'adresse suivante : [www.minefi.gouv.fr](http://www.minefi.gouv.fr) (thème marchés publics)
- les attestations fiscales et sociales,
- les attestations d'assurances en-cours de validité,
- le cahier des charges, paraphé et signé,
- le règlement de consultation, signé,
- les références professionnelles et compétences de moins de 1 an sur des opérations similaires ou apporter la preuve de sa capacité,
- une présentation de l'entreprise ou de chaque membre du groupement (moyens mis en œuvre ; appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières).

## **ARTICLE 3 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

### **A Modalités des candidatures :**

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint selon les règles du code des marchés publics. Il sera interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

## **B Jugement des offres :**

Ce jugement des offres sera effectué selon les conditions prévues aux articles 52 à 55 du code des marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1 Coût global d'acquisition, d'utilisation et de mise en service	50 %
2 Valeur technique	50 %

Méthode de notation pour le critère « coût global d'acquisition, d'utilisation et de mise en service » :

- sous-critère 1 : coût d'acquisition des modules : 20 points /50
- sous-critère 2 : coût d'utilisation back office : 10 points / 50
- sous-critère 3 : coût de mise en service (formation, hébergement, référencement) : 20 points / 50

Méthode de notation pour le critère « valeur technique » :

- sous-critère 1 : pertinence de la méthodologie proposée, calendrier prévisionnel: 20 points /50
- sous-critère 2 : qualité de l'équipe dédiée et expérience de chacun des membres de l'équipe dédiée au projet : 10 points / 50
- sous-critère 3 : ergonomie – design de l'application : 20 points / 50

Les offres de chaque candidat seront analysées, les offres inappropriées au sens du 3° du II de l'article 35 du CDMP seront éliminées.

Le choix sera réalisé à partir d'une appréciation d'ensemble.

Les candidats sont avertis que le Pouvoir Adjudicateur attend d'eux la meilleure offre et que la négociation n'est qu'éventuelle. De même, la négociation pourra porter sur le coût des modules y compris des design.

Après classement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 46 du code des marchés publics son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Les candidats non retenus en sont informés conformément au I de l'article 80.

Lu et Accepté par l'entreprise soussignée,

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_